


**Direction
Départementale des
Territoires et de la Mer
du Morbihan**
**Service Aménagement
Mer et Littoral**


**PRÉFET
DU MORBIHAN**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**SAINT-PIERRE
QUIBERON**

ATTENTION
Occupation du domaine public maritime (DPM)
INTERDITE

L'occupation du domaine public maritime pour stationnement et stockage d'embarcations légères (dériveurs, kayaks, canoës, annexes, flotteurs de planche à voile,...) et/ou de remorques est interdite sur l'ensemble du domaine public maritime (plage et dunes) en dehors des zones autorisées à cet effet.

Toute occupation non autorisée constitue une infraction au code général de la propriété des personnes publiques (article L2122-1 et suivants)

Cette infraction peut faire l'objet :

- d'un procès verbal de grande voirie pouvant être sanctionné par une amende d'un montant maximal de 1 500 euros si l'infraction est à nouveau constatée une fois le délai limite exigé pour l'enlèvement de l'embarcation.
- d'une procédure de déchéance de propriété et de déconstruction de l'embarcation et/ou de la remorque en cas d'absence d'immatriculation permettant à l'administration d'identifier le propriétaire de l'embarcation.

